

PROTÉGEONS LES FORÊTS PÉRIPHÉRIQUES, DES ÉCOSYSTÈMES ESSENTIELS POUR LA QUALITÉ DE VIE ET LA SANTÉ DE LA POPULATION

**Un mémoire du groupe
Protégeons la forêt à Charlesbourg**



**Mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur le Schéma
d'aménagement de Québec (SAD)**

22 août 2017

Photo page couverture : *Platanthera shriveri*, une orchidée rare trouvée dans la forêt Château-Bigot.

Mémoire préparé par le groupe *Protégeons la forêt à Charlesbourg* et rédigé par Benoît Limoges, biologiste consultant, et Martine Sanfaçon, porte-parole du groupe *Protégeons la forêt à Charlesbourg*.

Table des matières

1	Résumé	4
2.	Objet du mémoire	4
3.	Contexte historique	5
4.	Les faits	8
4.1	La forêt rend de nombreux services écologiques	8
4.2	La valeur écologique de ces forêts	12
5.	Conséquences	13
6.	Solutions	13
6.1	Création d'un parc naturel sur terres privées	13
6.2	Mesures de compensation	14
7.	Recommandations	15
8.	Conclusion	16
	Annexes	18

PROTÉGEONS LES FORÊTS PÉRIPHÉRIQUES, DES ÉCOSYSTÈMES ESSENTIELS POUR LA QUALITÉ DE VIE ET LA SANTÉ DE LA POPULATION!

1 Résumé

La relation entre santé et environnement n'est plus à démontrer. Les médecins impliqués à *Ça marche doc* ! le rappelaient encore récemment lors des chroniques à la radio de Radio-Canada. À l'heure des changements climatiques, plus que jamais, nous avons besoin de cette ceinture verte qui abrite des écosystèmes où la flore, la faune et de nombreux lacs et rivières nous rendent des services maintenant estimables monétairement. Nous estimons la valeur monétaire du capital naturel contenu dans les 4 km² de forêts périphériques à 80 millions \$. Or, ces forêts sont menacées par le dézonage et leur inclusion dans le périmètre d'urbanisation.

Loin du « pas dans ma cour », nous faisons appel à la sagesse et au respect de l'environnement pour maintenir une qualité de vie pour une population en santé. Ces écosystèmes sont des lieux de ressourcement pour les familles et toutes les générations. Plus que de simples îlots de verdure ou d'une couverture de canopée dans nos quartiers, qui sont importants, nous avons besoin pour notre équilibre et notre santé, d'une ceinture verte : des écosystèmes forestiers, des sentiers à proximité, des espaces pour se ressourcer dans la nature et ce, dans tous les arrondissements de la Ville de Québec. Nos forêts urbaines et péri-urbaines sont menacées par le projet de SAD.

Au cours de la dernière décennie, de nombreux écosystèmes forestiers de valeur ont été détruits suite à des projets domiciliaires. Cette révision du schéma d'aménagement peut être l'occasion d'arrêter cette « hémorragie ». Il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour cette destruction de la ceinture verte. 87 % des citoyens consultés sont contre le dézonage de la forêt Château-Bigot. Les mobilisations citoyennes dans toute la région ont donné un signal clair. Nous voulons penser globalement et agir localement.

2. Objet du mémoire

Ce mémoire vise à éviter l'intégration dans le périmètre urbain des écosystèmes forestiers actuellement situés à l'extérieur de celui-ci. Le terme forêts périphériques réfère à une série de massifs boisés visibles dans les cartes du PMAD intitulée « Le périmètre d'urbanisation métropolitain : localisation des espaces maintenus, retirés et ajoutés, Ville de Québec ». Ces cartes sont les mêmes qui sont présentées pour le SAD.

Selon notre estimation, ces forêts périphériques couvrent environ 4 km². Elles sont réparties sur le territoire de plusieurs arrondissements. La plus grande d'entre elles est à cheval entre Charlesbourg et

Beauport et couvre à elle seule plus d'un km². Le groupe citoyen *Protégeons la forêt à Charlesbourg* demande que toutes les forêts périphériques demeurent hors du périmètre d'urbanisation. Il a documenté une seule d'entre elles, appelée la Forêt Château-Bigot. C'est un écosystème forestier dont la menace de disparition a soulevé l'ire de la population, car les citoyens se sont pris en main et ont communiqué l'information.



Image1 : Extrait de la carte du périmètre d'urbanisation : Localisation de la superficie sujette au dézoning

Nous ne détenons que très peu d'information sur les autres forêts périphériques, mais il est probable que, si les citoyens voisins étaient informés et consultés, leur réaction serait la même que celle des citoyens et les citoyennes de Charlesbourg.

3. Contexte historique

La mobilisation citoyenne pour la forêt Château-Bigot de 2007 à 2017, du groupe *Forêt y voir* au groupe *Protégeons la forêt à Charlesbourg*, poursuit le même but : la préservation de la forêt et ses milieux naturels d'intérêt au nord-est de Charlesbourg.

Charlesbourg a malheureusement connu pendant la dernière décennie un « festival des irrégularités » en ce qui a trait au développement domiciliaire, pour ne citer que quelques cas : le *Domaine de la faune* a été construit sur un milieu humide qui aurait dû normalement être protégé; dans le cadre du prolongement la rue des Platanes au nord, la construction a débuté avant l'obtention des permis de la Ville de Québec, et ce, en pleine forêt; il y a eu destruction de plus de la moitié de *l'érablière-sucrière de la rue des Loutres*, un milieu naturel d'intérêt, répertorié par le Service de l'environnement de la Ville de Québec.

Nous apprenons récemment qu'un petit lac artificiel vient d'être remblayé entièrement sur un terrain bordant la rue Château-Bigot. Il y a quelques années, son propriétaire avait voulu construire en bordure du lac mais la Ville, à l'époque, ne l'avait pas autorisé en invoquant que c'était un milieu humide. En 2017, la même Ville autorise le remblayage en invoquant que c'est un lac artificiel!!!

En dépit des orientations gouvernementales énoncées dans un avis du MAMOT à la Ville de Québec en août 2016 et du *Plan directeur des milieux naturels d'intérêt, tome 1*, où la Ville de Québec s'engageait « à augmenter la superficie des milieux naturels voués à la conservation et poursuivre l'acquisition des milieux naturels à des fins de conservation »¹, la superficie des milieux forestiers s'est réduite notablement à Charlesbourg dans la dernière décennie. Il suffit de comparer les cartes du *Répertoire des milieux naturels d'intérêt de 2014* à celles du *Répertoire de 2005* pour le constater. Par exemple, le milieu dénommé *l'Érablière sucrière de la rue des Loutres* a été amputée d'une partie de sa superficie et a été renommée *l'Érablière du Domaine de la Rivière des Roches*. La Ville n'a pas su protéger tous les quelques sites reconnus comme « milieux naturels d'intérêt ». Que dire des autres sites n'ayant pas eu cette reconnaissance ?

De même, le 23 novembre 2009, le professeur Jean Bousquet (titulaire au département des sciences du bois et de la forêt à la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique de l'Université Laval) a produit un rapport accablant (annexe 1) suite à la coupe illégale réalisée par un promoteur dans les secteurs boisés près des rue des Loutres et des Coyotes. Étonnamment, de manière contradictoire, après avoir imposé une injonction suite aux questions des citoyens, la Ville de Québec adoptait le règlement RVQ1599 pour permettre au promoteur d'effectuer de l'abattage d'arbres dans les mêmes zones concernées par l'injonction. Contesté à la Cour municipale du Québec, le règlement a été défendu par l'avocat de la Ville de Québec en convoquant un haut fonctionnaire de la Ville qui n'était nul autre que le signataire du Plan directeur des milieux naturels! Et comme si ce n'était pas suffisant, un peu plus tard, ce même promoteur s'est vu octroyer les contrats de développement de deux éco-quartiers (rue d'Estimauville et Pointe-aux-Lièvres) projets dont, par la suite, pour des raisons quelque peu nébuleuses, il a décidé de se retirer de ces projets.

L'environnement forestier entourant la *Rivière des Roches* ainsi que la *Mélèzaie de la rue de la Montagne* ont également vu leur territoire et leur dénomination modifiés.² Ces secteurs étaient pourtant recensés dans le répertoire des milieux naturels d'intérêt de la Ville de Québec. En fait, depuis 15 ans, environ un kilomètre carré de forêt a disparu, uniquement dans ce petit secteur à l'est du boulevard Henri-Bourassa. Encore aujourd'hui, le processus de déboisement pour faire place au développement résidentiel se poursuit. Notamment, dans le secteur Georges-Muir, un milieu humide est menacé. De même, de chaque

¹ *Plan directeur des milieux naturels et de la forêt urbaine. Tome 1 : Les milieux naturels*, Ville de Québec, 2006, p. 90-91.

² Voir les deux répertoires et le mémoire de M. Benoit Limoges qui a cartographié et mesuré les pertes.

côté de la rivière des Roches, les développements domiciliaires *Domaine de la Rivière des Roches* et *Sentiers du boisé*, se font tout près de la bande riveraine.³ Le site naturel d'intérêt de la *Mélèzaie de la rue des Autochtones*, selon sa nouvelle appellation, est également menacé par le projet domiciliaire *Sentiers du boisé* (voir annexe 2 : Rapport de M. Ellis).

Tout ce déboisement en périphérie se poursuit malgré les orientations du Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire du gouvernement du Québec (MAMOT) qui recommandent de :

*Consolider le développement urbain à l'intérieur de tout périmètre métropolitain et diriger en priorité l'extension de l'urbanisation dans les secteurs déjà pourvus d'équipements, d'infrastructures et de services de base en préservant les boisés et les milieux sensibles.*⁴

En dépit des recommandations de cet avis, le Conseil d'agglomération de Québec maintient sa demande d'agrandir son périmètre d'urbanisation, tel que démontré dans sa dernière version du projet de futur schéma d'aménagement lancé le 26 avril dernier. Cela permettrait, par exemple, la construction d'habitations dans le secteur Château-Bigot, site d'une magnifique forêt située à proximité de l'école du Châtelet.⁵ Pourtant, l'avis gouvernemental précise bien :

*Selon l'information contenue dans le PSADR, l'agglomération dispose actuellement de près de 52 000 espaces à développer, toute catégorie de logement confondue. Ajouté au potentiel de développement dans les secteurs intégrés au PU, soit environ 12 000 nouveaux espaces pour un total de 64 000 espaces, le ratio offre/demande serait donc de 1,05.*⁶

En fait, selon nos calculs, le dézonage de la forêt Château-Bigot permettrait la construction de 250 unités de logement. Or, dans le même secteur, nous avons recensé 325 maisons à vendre! Il faut aussi considérer le taux d'inoccupation des logements et des maisons un peu partout sur le territoire de Québec. Selon nous, il existerait donc actuellement suffisamment d'espaces vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Il n'y a aucun besoin ni aucune urgence qui sauraient justifier la perte de ces forêts urbaines.

³ Voir lettre de M. Donald Ellis, ingénieur spécialisé en eau potable à l'annexe 2.

⁴ Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), *Annexe à l'avis sur le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. Agglomération de Québec*. août 2016 (notamment p.13) (obtenu par la loi à l'accès à l'information).

⁵ Voir article de J-F Moreau, *Le Soleil*, 1^{er} avril 2017 et avis de M. Limoges.

⁶ MAMOT, *ibid.*, p.13

Sur papier, la Ville de Québec avec son *Plan directeur des milieux naturels et sa Vision de l'arbre* présente de beaux objectifs de conservation des milieux naturels mais la pratique et les choix politiques de nos élus contredisent ces objectifs.

La Ville justifie le dézonage en se basant sur une étude du CRAD. Cette étude compare des maisons construites en périphérie de la ville à d'autres construites en banlieue. L'étude conclue que les maisons construites en banlieue vont générer plus de gaz à effet de serre que celles construites plus loin, en périphérie. Pourtant les nouveaux développements prévus se feraient aussi à une distance importante des services de proximité et des autoroutes. Les futurs résidents des développements résidentiels construits dans les boisés périphériques n'auront d'autres choix que d'être dépendant de leur voiture pour leurs déplacements les plus simples. L'étalement urbain favorise les émissions de GES. Il faut densifier le centre et non pas élargir le périmètre urbain. Quels sont les intérêts socio-économique et écologique à détruire la ceinture verte de Québec? Rappelons que dans un contexte de développement durable, la présence d'une ceinture verte autour d'une ville de la taille de Québec contribue positivement à la qualité de vie des citoyens actuels de Québec mais aussi à celle des futures générations!

Tous ces faits et événements amènent une perte de confiance de la population envers les dirigeants élus de la Ville de Québec.

4. Les faits

4.1 La forêt rend de nombreux services écologiques

Les valeurs monétaires qui suivent ont été calculées par le biologiste Benoit Limoges, M. Sc., consultant en environnement. Elles sont basées sur les pratiques courantes dans ce domaine. Ce consultant a calculé les valeurs monétaires des 23 parcs nationaux du Québec. Pour ce faire, il a bâti une matrice de calcul très complète. C'est sur la base de cette matrice que des valeurs monétaires ont été estimées pour les forêts de Québec. Ce sont des approximations, des ordres de grandeur. Alors que les services écologiques sont estimées en \$/an, la valeur du capital naturel se calcule en dollars seulement. Ces forêts situées en périphérie de la ville nous rendent de nombreux services écologiques ; ce sont les bénéfices rendus pas les écosystèmes naturels. Ces forêts et milieux humides contribuent à la santé, à la sécurité, à la connaissance et au plaisir des personnes qui les fréquentent ou les voient. La forêt Château-Beaufort et la rivière des Commissaires qui en fait partie nous rendent des services écologiques principalement de quatre manières différentes : en stabilisant de manière sécuritaire les conditions de

notre milieu de vie, en produisant des matériaux utiles que l'on peut récolter, en favorisant un développement psycho-social optimal et en enrichissant notre vie matérielle, intellectuelle et spirituelle.

Cette forêt et ses milieux humides contribuent à stabiliser le climat et tous les humains en profitent. En effet, ils capturent beaucoup de carbone dans les arbres et le sol; ce sont des gaz à effet de serre de moins dans l'atmosphère. Selon la bourse du carbone, ce service écologique vaut près de 3000 \$/an et contribue directement à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris sur le changement climatique et ce, seulement pour le petit polygone situé près de l'école des Châtelets. Pour l'ensemble des forêts périphériques que l'on veut dézoner, cela représente 24 000 \$/an. Ce n'est qu'un exemple de la valeur monétaire des différents services écologiques.

En absorbant la pollution et les poussières par leurs feuilles, les arbres améliorent la qualité de l'air. Chaque année, les forêts retirent de l'atmosphère des polluants gazeux comme le monoxyde de carbone, le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et l'ozone. Elles contribuent directement à la santé humaine en réduisant la mortalité liée aux maladies cardiovasculaires. En effet, la pollution de l'air entraîne l'oxydation de nos artères de la même manière que la rouille altère un tuyau de métal. C'est d'ailleurs pour cette raison que de nombreuses villes se dotent maintenant d'une ceinture verte, une vision à long terme que Québec devrait adopter. On estime ce service écologique à 8000\$/an pour l'ensemble des forêts périphériques.

De plus, cette forêt stabilise les sols et les rives, et ainsi empêche l'érosion hydrique et éolienne. De ce fait, elle procure une eau de qualité avec moins de sédiments et de polluants que dans les bassins versants dépourvus de forêts. La rivière des Commissaires, qui a été l'objet de nombreux investissements en termes d'aménagement par l'organisme *Conservation faune aquatique*, bénéficie directement de cette forêt pour maintenir des habitats de qualité pour la truite. Au pied de cette forêt jaillit une source qui alimente plusieurs résidents qui préfèrent cette eau à celle du robinet. La forêt recharge la nappe phréatique, dans laquelle s'approvisionnent des résidences voisines. Cette forêt et ses milieux humides régularisent également le flot d'écoulement de la rivière, prévenant ainsi concrètement les inondations. Basé sur la méthode des coûts évités, ce service écologique de régulation vaut au moins 15 000 \$/an. Si l'on l'applique à l'ensemble des forêts périphériques, cela équivaut à 120 000\$/an. Cela veut dire qu'en lotissant ces boisés, ce sont des dépenses supplémentaires équivalentes à 120 000\$/an qu'il faut prévoir pour compenser les dégâts et dommages causés par les inondations dans le futur. On pourrait continuer ainsi en parlant également de la pollinisation, du contrôle des pestes et des maladies, de la lutte aux îlots de chaleur, etc. qui sont d'autres exemples de bénéfices indirects.

Passons maintenant aux usages concrets faits par les voisins de cette forêt, car plusieurs activités récréatives s'y déroulent. Randonnée, raquette, géocaching, vélo de montagne y sont monnaie courante.

Divers clubs la fréquentent. Des sentiers permettent de se rendre jusqu'à Lac-Beauport et à Sainte-Brigitte-de-Laval. En hiver, un bénévole, Monsieur Couture, y trace des sentiers de marche hivernale. Aussi, des cueilleurs y récoltent des petits fruits et des champignons. Enfin, des observateurs d'oiseaux la fréquentent aux petites heures du matin pour repérer des espèces rares. Ces activités récréatives sont des retombées économiques approximatives de 50 000 de \$ par année.

Tableau 1 : Synthèse des valeurs monétaires des forêts périphériques de Québec

Services écologiques	Forêt de Château-Bigot (\$/an)	Ensemble des forêts périphériques (\$/an)
Lutte au changement climatique	3000	24 000
Purification de l'air	1000	8000
Évitement des inondations	15 000	120 000
Activités récréatives	50 000	400 000
Multiples autres services écologiques comme la santé, le développement des jeunes, etc.	Inconnu	Inconnu
Valeur totale des services écologiques	350 000	2 800 000
Valeur du capital naturel en \$	10 000 000	80 000 000

La forêt Château-Bigot est voisine de deux écoles : l'école primaire des Châtelets et l'école secondaire Les Sentiers. Cette dernière offre d'ailleurs une spécialisation en vélo de montagne. Ce n'est qu'un indice

de l'importance que cette forêt revêt pour ces élèves. Cette forêt contribue aussi à réduire le « déficit nature » des jeunes et constitue une alternative saine aux jeux sur ordinateur. En effet, il est maintenant prouvé que jouer dans la nature a des influences positives sur le développement des enfants. Il est reconnu que les jeunes hyperactifs peuvent mieux se concentrer après avoir fait des jeux en forêt. Certaines organisations internationales revendiquent le « droit de l'enfant à la nature » parce qu'un enfant qui a accès à un espace vert se développe mieux, tant physiquement que mentalement. Par exemple, la socialisation, l'équilibre et l'imagination seraient plus grands chez des jeunes en contact régulier avec le monde naturel.

On sait aussi maintenant que les personnes qui vivent dans la nature ou qui la fréquentent souvent sont en meilleure santé. Les bienfaits des promenades en forêt sont nombreux puisqu'entre autres, elles renforcent l'immunité et diminuent les hormones du stress. Quelques heures en forêt suffisent à réduire les symptômes de l'anxiété, de la dépression ou de la colère. Côté nature permettrait de guérir plus rapidement, de dormir mieux, d'avoir plus d'énergie, plus d'intuition, plus de profondeur dans ses relations humaines et finalement plus de joie. En effet, d'aucuns prétendent que la présence de milieux naturels au sein d'une communauté pourrait contrer le phénomène d'exclusion sociale touchant une certaine proportion de la population, parce que l'accessibilité à des espaces naturels offre des lieux où il est possible de côtoyer des gens, en plus d'offrir une détente psychologique.

Certains thérapeutes recommandent ces promenades en forêt comme une « sylvothérapie » qui aurait une action préventive sur l'hypertension et le cancer. Les bénéfices ne proviennent pas uniquement de la tranquillité et de l'exercice physique mais également des bactéries bénéfiques, des ions négatifs et des composés organiques volatils émis par les arbres. Ces huiles essentielles auraient des propriétés antibactériennes et anti-inflammatoires.

Par ailleurs, de nombreux citoyens ont compris les bénéfices de côtoyer des écosystèmes en santé et ont accepté de payer leur résidence ou leur chalet plus cher pour être situés à proximité de milieux naturels. Sans cette forêt, leur propriété perd de la valeur foncière. En pourtour de la forêt Château Bigot, on estime qu'il y a une vingtaine de résidences qui perdront en moyenne une valeur de 20 000\$. Ces citoyens qui ont acheté une propriété en bordure d'une forêt protégée par un zonage municipal ont raison de se sentir floué. Jusqu'à maintenant, cette forêt, qui existe depuis plusieurs milliers d'années, était protégée par un zonage favorisant des usages extensifs comme la récolte sélective de bois, l'acériculture et le plein air.

L'ensemble du déboisement qui serait effectué dans ces secteurs de forêt périphérique correspond à une valeur de 80 000 000 \$ du capital naturel de Québec. Cela ne veut pas dire qu'il faudrait déboursier ce montant pour acquérir ces terrains boisés, mais plutôt que si on le détruisait, cela équivaldrait à 80

millions de dollars de moins dans le capital naturel de la ville de Québec. Toutes ces valeurs sont des estimés, des ordres de grandeur qu'il faut utiliser avec prudence.

4.2 La valeur écologique de ces forêts

À notre connaissance, aucun inventaire écologique n'a été fait dans ces forêts périphériques. On n'y a pas recensé les diverses formes de vie. Il y a peut-être des espèces rares qui vont disparaître de la ville si l'on détruit leur habitat. Pour démontrer la vastitude de l'absence de données écologiques sur ces boisés périphériques, voici une anecdote. Depuis la mobilisation citoyenne engagée pour la protection de la forêt Château-Bigot, ce boisé est de plus en plus fréquenté, notamment des amateurs et des spécialistes des sciences naturelles. Notre organisation reçoit diverses informations concernant les espèces qui y vivent. Des citoyens ont notamment observés des espèces peu communes comme l'Ostryer de Virginie, aussi appelé Bois de fer. C'est une espèce qui pousse plus au sud et sa présence est rare à cette latitude. Mais l'observation la plus frappante est la découverte, dans la forêt Château-Bigot, à l'été 2017 de la plantanthere de Chriver (*Platanthera shriveri*), une orchidée tellement rare qu'elle n'avait pas été recensée par Marie-Victorin dans la Flore Laurentienne. Globalement, cette espèce possède le statut de rare et menacée dans tous les états américains où elle a été évaluée. Selon un expert consulté, M. Sylvain Beauséjour, il y a très peu de spécimens qui ont été observés au Québec. Selon lui, le spécimen observé dans la forêt Château-Bigot serait l'un des plus beaux! Cette orchidée est tellement rare au Québec que le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ne l'a pas encore analysée! La découverte de ce spécimen a d'ailleurs été déclarée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Si un spécimen a été identifié dans ce secteur, il est fort possible que d'autres individus puissent être localisés dans le secteur. La destruction d'une telle colonie de plantes rares constitue à lui seul un crime environnemental!

Selon le principe de précaution adopté par le Gouvernement du Québec, par l'entremise de la Loi sur le développement durable, il faut s'abstenir de développer quand on n'a pas les informations scientifiques nécessaires pour prendre une décision éclairée. Comme on ne connaît pas le patrimoine écologique des forêts périphériques que l'on veut inclure dans la zone d'urbanisation, il faut absolument attendre d'avoir toutes les données en main afin d'évaluer quel est leur meilleur usage. Le dézonage actuel ne semble le résultat que des pressions des développeurs. Pour viser faire le développement durable de la ville de Québec, il ne faut pas céder aux pressions mais évaluer au cas par cas chacune des options qui sont offertes. Cela nécessite de documenter la valeur écologique des boisés en question et évaluer les différentes options de développement qui s'offrent. Dans certains cas, la protection pure et simple est

probablement le meilleur usage. Dans d'autres cas, d'autres usages sont potentiellement adéquats. Ce n'est qu'une fois une analyse coût/bénéfice réalisée que les citoyens pourront se prononcer sur le dézonage.

5. Conséquences

Il y aura plusieurs conséquences irréversibles si les forêts périurbaines visées par le dézonage prévu dans le SAD sont déboisées et loties. L'importance d'y réfléchir et de bien analyser les impacts est primordiale. Voici une liste des principales conséquences relatives à la destruction des milieux boisés périurbains :

- Perte de capital naturel ;
- Risque accru d'inondation ;
- Réduction du contact enfant-nature avec les risques sur la santé ;
- Impact sur la santé humaine et sur la qualité de vie
- Diminution de la valeur foncière. Les citoyennes et les citoyens situés près de la forêt perdront jusqu'à 10 % de la valeur de leur propriété si cette forêt est lotie, selon une étude de la Ville de Montréal.
- Augmentation de la congestion automobile et augmentation de la pollution atmosphérique : Des rues non conçues pour le transit deviendront passantes et dangereuses. Encore une fois, une perte de valeur foncière pour ces résidents.

6. Solutions

6.1 Création d'un parc naturel sur terres privées

Dans le cas particulier de la forêt Château-Bigot, certains des lots visés par le dézonage ont déjà été achetés par des promoteurs immobiliers. Par contre, plusieurs des propriétaires forestiers qui possèdent des lots boisés, parfois depuis plusieurs générations, ont refusé de vendre. Si ces propriétaires continuent à refuser de vendre - et c'est ce qu'ils nous ont confié - le développement immobilier ne

pourra se faire car des lots invendus subsisteront en plein centre du polygone en question. Ces propriétaires ont noté une augmentation de taxes foncières substantielle suite à l'adoption du PMAD, ce qui semblait ouvrir déjà partiellement leur lot au développement. Notre groupe, en collaboration avec l'Association forestières des deux rives (AF2R), est à planifier un projet de conservation volontaire où les propriétaires pourront apprendre à connaître davantage le patrimoine écologique de leur propriété. Ils se verront aussi offrir des options de conservation qui peuvent dans certains cas garantir la préservation de la forêt à long terme et ainsi réduire la valeur foncière de leur propriété et de leurs taxes municipales. Quatre propriétaires ont ou veulent signer une déclaration d'intention, une forme d'entente de conservation sans valeur juridique (annexe 4), indiquant qu'ils étaient prêts à s'investir dans un tel projet et à terme dans la création d'un parc naturel sur terre privée.

La forêt Château-Bigot constitue la porte d'entrée des citoyens de Charlesbourg vers l'un des deux plus grands massifs forestiers de Québec, l'autre étant celui de mont Bélair, qui a déjà, avec son centre de ski de fond, le statut de parc naturel. Les citoyens de l'Est de la ville veulent la même chose dans ce vaste massif forestier d'une superficie d'environ 40 km², qui est ceinturé par le Relais, le boulevard Raymond et le chemin Traverse de Laval. Il y a déjà un centre de ski de fond qui parcourt ce vaste territoire parsemé de lacs. Les élus de Québec justifient la destruction des forêts de Charlesbourg en disant que la ville investit dans l'acquisition de parcelles au mont Bélair. Ce projet est bien, mais ne doit pas servir de caution au développement tout azimut des forêts de l'est de la ville. Le parc naturel du mont Bélair est à plus d'une demi-heure de Charlesbourg et ne peut remplir les fonctions d'un parc naturel municipal pour une large proportion des citoyens habitant l'est de la ville. L'achat des terrains nécessaires à la création d'un parc naturel à l'est de la ville n'a pas besoin d'être entrepris maintenant, il suffit de maintenir ce territoire hors de l'aire d'urbanisation et de supporter la vocation de parc naturel, ce qui pourra se faire sur terres privées au début avec l'acquisition de certains terrains stratégiques à moyen terme.

6.2 Mesures de compensation

Une fois les lots boisés inventoriés, une fois les analyses coût-bénéfice réalisées et une fois les projets de développement acceptés par la population, il est possible que certaines parcelles forestières soient rasées pour le bien commun. A ce moment, il faudrait compenser ces pertes d'habitats naturels par la création de milieux boisés semi-naturels à d'autres endroits de la trame urbaine. Un besoin pressant de milieux naturels se fait sentir dans les quartiers centraux. Compenser la perte de forêt en périphérie par la plantation de forêts dans les quartiers centraux pourrait apaiser la colère des citoyens et améliorer l'acceptabilité sociale de ces projets. La Ville devrait adopter l'objectif d'aucune perte nette de milieux naturels, comme le recommande de plus en plus les grands organismes des Nations-Unies dont la

Banque Mondiale. Chaque perte de forêt ou de milieu humide doit être compensée à proximité par la création ou l'amélioration de tels milieux.

Notre groupe a identifié un endroit idéal pour augmenter les milieux naturels en compensation de ceux perdus à Charlesbourg. Nous proposons l'implantation d'une forêt nourricière le long du boulevard Loiret à l'une des portes d'entrée de la forêt Château-Bigot. Cette ouverture inutile dans la forêt pourrait être reboisée et ainsi compenser les pertes forestières qui se déroulent en ce moment. Cette option a recueilli déjà plus de 500 signatures sur notre pétition. Toutes les organisations visant le bien public que nous avons contacté nous ont donné leur appui dont :

- Les Amis de la Terre de Québec
- Conseil régional en environnement
- Paroisse Bon-Pasteur
- Au coin de ma rue, une forêt qui nourrit
- Le jardin collectif La Tomate Joyeuse
- Agriculture vivante
- Voix citoyennes.

7. *Recommandations*

- I. Arrêter l'étalement urbain. Construire dans les secteurs déjà déboisés situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.
- II. Comme l'arrondissement de Charlesbourg (ainsi que celui de Beauport) est celui de Québec ayant le moins de superficie de boisés inclus dans des parcs (Plan directeur des milieux naturels et de la forêt urbaine de Québec, p. 21), accroître la superficie en conservant la forêt Château-Bigot.
- III. Faire de Québec un modèle en aménagement du territoire dans le respect de l'environnement et la protection de la forêt pour maintenir une qualité de vie à Charlesbourg pour l'avenir de nos enfants et petits-enfants

- IV. Créer une ceinture verte tout autour de la ville en protégeant les boisés périphériques. Une étude dans ce sens est présentement en cours à l'université Laval afin de calculer les avantages d'une telle ceinture. Afin de protéger la santé des populations, de maintenir leur sécurité et d'offrir des opportunités d'activités de plein air, il faut adopter le concept de ceinture verte et protéger tous les boisés en périphérie de la zone habitée, comme on le voit dans plusieurs grande villes comme Ottawa.
- V. Réaliser des inventaires écologiques complets dans toutes les forêts et milieux humides périphériques visés par le SAD. Documenter aussi les usages actuels par les citoyens et mener des études économiques pour évaluer la valeur du capital naturel versus la valeur du développement. Consulter les citoyens de chacun des arrondissements afin d'identifier des options de développement pour chacune de ces parcelles boisées. Une fois ces études réalisées, on pourra procéder à une analyse coût/bénéfice afin de décider de leur vocation.
- VI. Dans le cadre du projet visant à doter Québec d'indicateurs de développement durable, utiliser deux indicateurs différents et complémentaires : la superficie de milieux naturels et la superficie de canopée.
- VII. Adopter une vision à long terme de création d'un parc naturel pour le massif forestier de Charlesbourg, incluant la forêt Château-Bigot. Supporter le projet de conservation volontaire visant la protection des lots boisés privés.
- VIII. Adopter l'objectif de zéro perte nette de milieux naturels à l'échelle de la ville. Cela signifie que chaque perte de milieu naturel sur le territoire municipal, doit être compensée par la création ou l'amélioration de milieux équivalents ailleurs à l'intérieur du périmètre municipal.

8. Conclusion

Nous ne voyons vraiment pas la pertinence d'agrandir le périmètre urbain de la ville de Québec en général et encore moins dans une portion de territoire ayant autant de valeur que les forêts périphériques dont la forêt Château-Bigot. Le MAMOT lui-même a bien estimé, comme il l'a écrit dans un avis à la Ville, que le besoin de logements n'exigeait pas un tel agrandissement. De plus, bien au-delà d'un petit carré sur la carte, cette portion du territoire a de la valeur pour les citoyens et citoyennes de Charlesbourg et de l'ensemble de la ville.

Au premier regard, Charlesbourg est bien pourvu en forêts ... pour l'instant, puisque la très grande majorité sont des forêts sur des terres privées, donc à plus ou moins brève échéance, soumises à la spirale de spéculation foncière et de développement domiciliaire, processus qui aboutit à l'élimination de la forêt et d'écosystèmes entiers si les pouvoirs publics ne s'en préoccupent pas. En effet, malgré les apparences, Charlesbourg est l'arrondissement de Québec le moins bien pourvu en parcs boisés. Les citoyens et citoyennes de Charlesbourg n'ont-ils comme avenir qu'à se contenter de voir les limites des forêts de leur territoire reculer sans cesse sans espoir que pratiquement rien ne soit conservé ? Y aura-t-il des élus et fonctionnaires visionnaires à l'écoute de leur population qui prendront des décisions porteuses d'avenir ?

Nous saluons les efforts de la Ville pour améliorer le couvert végétal au centre-ville mais nous nous inquiétons du peu de préoccupation qu'elle semble démontrer pour ses belles forêts périphériques qui offrent un apport indéniable à la qualité de vie à Québec et rendent une multitude de services écologiques.

La forêt Château-Bigot notamment, avec ses écosystèmes forestiers et ses milieux humides ne mériterait-elle pas qu'on y repense à deux fois avant de poser un geste irréversible ?

Soyons visionnaires : un parc naturel avec une forêt nourricière le long du boulevard Loiret au nord de la rue Château-Bigot offrirait une qualité de vie pour les générations présentes et futures. Agrandir le périmètre urbain en sacrifiant les boisés périphériques ne bénéficie définitivement pas d'acceptabilité sociale. La question demeure entière, à qui cela profite-t-il ?

ANNEXE 1

Lundi 23 novembre 2009

Lettre de Jean Bousquet à la presse

Comité d'arbres de Charlesbourg

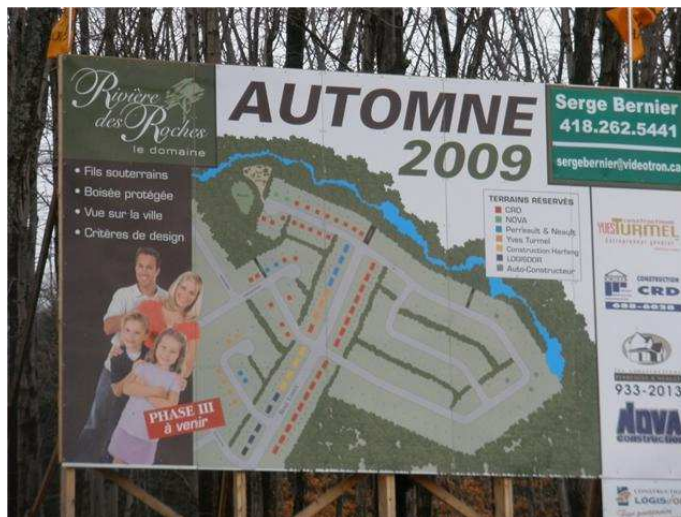
Blogue du comité, dédié à travailler pour les arbres et pour les citoyens désireux de les protéger.

Bonjour,

À la requête du Comité des arbres de Charlesbourg, j'ai procédé samedi à une reconnaissance sommaire des lieux ayant fait l'objet d'abattage d'arbres perdurant depuis le début du mois de novembre dans le secteur de la Rivière des Roches. Ces abattages n'auraient pas été autorisés selon les rapports dans les journaux. J'ai examiné les empilements de bois aux abords du chantier de coupe et d'ouverture de rue à l'intersection formée par les rues Des Grizzlis et Des Coyotes.



Un autre chantier de coupe a été constaté un peu plus au sud-est à l'intersection des rues Des Loutres et Des Tulipes (voir carte jointe). Le chantier principal de la rue Des Coyotes m'est apparu vaste, avec des abattages et ouvertures de rue couvrant plus d'un hectare et s'enfonçant sur quelques centaines de mètres dans le boisé. Le chantier était bien organisé avec la présence d'équipements lourds dispersés, des roulotes, et de grands panneaux publicitaires annonçant le projet et indiquant notamment que le boisé est protégé (sic « Boisée protégé »). Voir plus bas.



À l'entrée principale du chantier, qui n'était ni clôturé ni ne mentionnait l'interdiction ou de passage, plusieurs empilements de bois ont été notés avec plusieurs troncs de forte dimension représentatifs d'épinette blanche ou d'épinette rouge, dont certains atteignaient les 65 cm de diamètre (2 mètres de circonférence), ce qui est considérable pour des épinettes (photos).



J'ai noté d'autres troncs de sapin et de bouleau. Des comptes de cernes anels sur les plus gros troncs d'épinette de différents empilements, représentant en toute probabilité des arbres distincts, ont mené à des estimations allant de 100 à 150 ans. Les troncs les plus âgés étaient probablement d'épinette rouge de par la couleur caractéristique de l'écorce, témoignant de la croissance lente de ce grand conifère devenu rarissime sur le territoire de la Ville de Québec.



Le second secteur au coin des rues Des Loutres et Des Tulipes était plus en pente et témoignait également de coupes dans une pente dans une érablière classée au Répertoire de Milieux naturels d'intérêt de la Ville de Québec (2005) comme un secteur sensible et de grand intérêt qui aurait dû faire l'objet d'une conservation intégrale pour la récréation par exemple. L'ampleur constatée de l'abattage à cet endroit ne correspond en aucun point à de la protection ou de conservation mais plutôt, à de l'ouverture de rues comme au premier endroit.

De par la taille et l'âge des arbres abattus au premier secteur et par la nature classée du second secteur, on ne peut que qualifier les lieux défrichés comme de simples terrains vagues ou de jeune peuplements d'arbres sans valeur, comme certains pourraient l'affirmer. En outre, le milieu forestier visité est apparu de qualité, avec des sols riches et profonds permettant notamment à l'épinette rouge d'y être devenue centenaire, et une végétation variée comprenant notamment à l'épinette rouge d'y être devenue centenaire, et une végétation variée comprenant l'Épinette, le sapin, le bouleau et l'érable selon les secteurs visités. J'ignore si la Ville de Québec a considéré sérieusement la qualité de l'érablière et la présence de conifères centenaires à cet endroit avant d'endosser le projet et son tracé de rues. Ou si elle aurait négligé de considérer ces aspects comme au Boisé Neilson en 2008, ou encore comme au printemps 2009 lors de l'autorisation d'une vase construction ayant soulevé un tollé dans la pinède centenaire du boisé PieXII à l'entrée du Parc Jacques Cartier. Avec l'absence d'encadrement de la Ville de Québec, des coupes illégales de pins et de chênes de grande dimension et atteignant les 125 à 140 ans y ont eu cours, suivies d'amendes peu dissuasives et le feu vert pour la poursuite des travaux de construction.

Les présents lieux d'abattage comprenant une érablière classée et, de toute évidence, des conifères centenaires de grande taille auraient dû être protégés par la Ville de Québec, en plus d'un encadrement du chantier et des travaux de déboisement pour éviter les manquements aux règlements de la Ville de Québec rapportés dans les journaux. L'entrepreneur pourrait donc être fautif mais il apparaît que la Ville de Québec ait également une part importante de responsabilité dans cette autre disparition d'arbres centenaires. Elle n'apprend pas de ses erreurs malgré l'indignation générale du Conseil de Ville suite à l'abattage illégal d'arbres centenaires d'avril 2009 au Boisé Pie XII de Ste-Foy.

La Ville devrait être conséquente avec l'indignation de ses représentants politiques et son discours *officiel* sur la densification, et restreindre la réalisation de tels projets d'étalement urbain

en milieu boisé. Si sa politique réellement de continuer de les promouvoir comme ici, elle devrait cibler des terrains de faible valeur écologique, épargner sa ceinture verte et éviter les secteurs d'arbres centenaires et ceux qui sont classés au Répertoire de milieux naturels d'intérêt de la Ville de Québec. Il y a ici du gros bon sens et celui des responsabilités vis-à-vis du développement durable. Surtout que la Ville de Québec marque un retard important par rapport à plusieurs autres villes canadiennes (ex. Vancouver, Ottawa, Gatineau, Sherbrooke) quand à la proportion de son territoire en parcs et boisés protégés, ou encore plus particulièrement dans l'Arrondissement de Charlesbourg qui ne possède que peu ou pas de grands parcs pour la population de plus de 70 000, et alors que la ceinture verte résiduelle de Québec est attaquée de toutes part par les développements.

Jean Bousquet, ing.f. Ph.D

Professeur

Faculté de foresterie, géographie et géomatique

Université Laval

ANNEXE 2

Québec, le 2 avril 2017

Envoi par courriel

Monsieur Patrick Voyer
Conseiller, Arrondissement de Charlesbourg
District électoral des Monts
160, 76^e Rue Est
Québec, QC
G1H 7H5

Objet : Ne commettons pas les mêmes erreurs que nos prédécesseurs!

Monsieur Voyer,

L'étalement du périmètre d'urbanisation dans le secteur nord de Charlesbourg et de Beauport me préoccupe en tant que citoyen et professionnel du domaine de l'eau parce qu'il semble se faire en risquant de répéter les mêmes erreurs observées ailleurs sur le territoire de la Ville de Québec. De plus, ce développement ne respecte pas les recommandations que le gouvernement a émises sur le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ). En tant qu'élu et représentant de la CMQ auprès de la population et des promoteurs, il vous appartient M. Voyer, ainsi qu'à votre collègue madame Marie-France Trudel, de démontrer votre leadership et votre vision pour que ce secteur devienne un exemple de bonnes pratiques en développement efficace, harmonieux et durable.

Consolider le périmètre urbain existant

Les recommandations du gouvernement émis en août 2016 demandent de consolider le développement urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation existant et de diriger en priorité l'extension de l'urbanisation dans les secteurs déjà pourvus d'équipements. À moins de me tromper, les secteurs au nord du boulevard Louis-XIV, et particulièrement celui au nord du chemin du Château-Bigot, ne sont pas déjà pourvus d'infrastructures permettant le développement résidentiels : rues, conduites d'eau potable et d'eaux usées, etc.

De plus, ces secteurs se trouve à l'extérieur du périmètre urbain déjà développé ce qui va non seulement à l'encontre des recommandations du gouvernement, mais aussi de la volonté clairement exprimée par les élus de la Ville de Québec, le maire Régis Labeaume en premier, d'augmenter la densification du milieu urbain autour des grands axes de transport. Il vous appartient M. Voyer, ainsi qu'à votre collègue madame Trudel, de démontrer que vous prenez à cœur les responsabilités qui vous sont dévolues et que les électeurs de votre district ont eu raison de vous faire confiance.

Préserver le milieu déjà bâti

Le développement urbain au nord du boulevard Louis-XIV se fait dans des secteurs qui sont parcourus par des cours d'eau qui s'écoulent vers les quartiers déjà construits. L'augmentation des surfaces imperméables par la construction de rues, de trottoirs, de stationnement et de toitures ne permettant pas l'écoulement de l'eau dans le sol accélère l'arrivée d'une quantité d'eau importante vers ces cours d'eau en période de pluie et de fonte des neiges, augmentant l'érosion des berges et les risques d'inondations en aval. Si on fait un parallèle avec la rivière Lorette, la Ville de Québec doit aujourd'hui dédommager des citoyens et réparer les dégâts découlant des inondations provoqués par les débordements répétitifs de cette rivière. Au fil des ans, ces débordements ont été provoqués par une mauvaise planification dans le développement urbain où des secteurs résidentiels se sont développés sans égards suffisants aux secteurs déjà construits en aval. La Ville de Québec doit donc dépenser aujourd'hui des millions de dollars pour corriger ces erreurs de planification. Et rien ne dit que les problèmes seront résolus, ou que d'autres ne surviendront pas ailleurs dans des secteurs où les mêmes erreurs ont été répétées.

Le développement d'une ville doit se faire en harmonisant les projets futurs avec le milieu bâti existant pour garder un équilibre entre les biens acquis par les citoyens actuels et l'accueil de nouveaux citoyens. Il vous appartient M. Voyer, ainsi qu'à votre collègue madame Trudel, de démontrer que les projets de développements doivent se faire en respectant les lignes directrices que la ville se donne pour soutenir un milieu de vie durable afin que les promoteurs intègrent ces orientations dans leur planification. Ceci afin d'éviter que les citoyens aient l'impression que ce sont les promoteurs qui dirigent le développement de la ville et que les élus n'assument pas les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont confiés.

Protéger les sources d'eau potable

En permettant l'étalement urbain au nord du boulevard Louis-XIV, et plus particulièrement au nord du chemin du Château-Bigot, la zone habitée se rapproche de la source d'eau potable qui alimente l'Arrondissement de Charlesbourg. Si on fait un parallèle avec la source d'eau potable qu'est le lac et la rivière Saint-Charles, la Ville de Québec regrette de ne pas avoir mieux contrôlé le développement résidentiel autour et en amont de cette source d'eau et tente par tous les moyens de le restreindre aujourd'hui afin de réduire la dégradation de cette source d'approvisionnement. Le succès d'une approche qui veut corriger la situation s'avère difficile à atteindre, surtout pour les secteurs qui ne sont pas sur le territoire de la ville.

Il est encore temps d'agir pour prévenir les mêmes problèmes qui guettent la population de Charlesbourg si la Ville de Québec laisse aller les choses, d'autant plus que ce secteur est complètement sur son territoire. La protection des environs du Lac des Roches et du secteur de la station de traitement est une action qui non seulement limitera la dégradation de la qualité de l'eau et des coûts qu'un traitement supplémentaire pourrait engendrer, mais permettra de conserver un milieu de vie sain pour l'ensemble des citoyens de la ville, milieu de vie qui pourrait être mis en valeur par la création d'un parc urbain faisant la promotion, l'éducation et la sensibilisation des milieux protégés en zone urbaine auprès de la population. Il vous appartient M. Voyer, ainsi qu'à votre collègue madame Trudel, de démontrer que vous avez à cœur la protection des ressources de votre communauté et de la qualité de vie de vos citoyens, pour aujourd'hui et pour les décennies à venir.

Respecter ses engagements

Le développement soucieux d'un équilibre entre environnement et économie est exprimé clairement dans l'adoption en 2012 du PMAD pour bâtir ensemble 2031 où la CMQ veut agir « ***en se fixant des limites pour ne pas détruire l'environnement et pour résister au temps. Ce virage prévoit un périmètre d'urbanisation raisonnable et un développement concentré autour des axes de transport*** ». Il vous appartient M. Voyer, ainsi qu'à votre collègue madame Trudel, de démontrer que ces engagements pris au nom de toute la communauté se traduisent en gestes concrets et conséquents.

Je suis conscient que la région de Québec attire plusieurs personnes et que la ville doit se doter des infrastructures nécessaires pour les accueillir. Ce développement doit toutefois se faire en respect du cadre établi pour qu'un équilibre socio-économique harmonieux entre les citoyens actuels, les promoteurs et les nouveaux arrivants soit maintenu, tout en préservant les ressources naturelles nécessaires à la qualité de vie de cette communauté.

Je vous remercie beaucoup de votre attention M. Voyer et j'espère que mes propos vous aideront à prendre des décisions éclairées, réfléchies et dignes de la confiance que les citoyens ont mis en vous.

Donald Ellis, ing.

Un citoyen préoccupé, mais confiant en ses élus

cc : Madame Marie-France Trudel, Présidente de l'Arrondissement de Beauport, District électoral de Sainte-Thérèse-de-Lisieux

ANNEXE 3 Lettre d'appuis



Le 10 juillet 2017

COURRIER ÉLECTRONIQUE

GROUPE

Protégeons la forêt à Charlesbourg

Objet : Soutien à l'initiative citoyenne menée par le groupe *Protégeons la forêt à Charlesbourg*

Le Conseil régional de l'environnement de la Capitale-Nationale (CRE de la Capitale-Nationale) contribue depuis 1989, partout dans la région 03, à promouvoir l'insertion des valeurs environnementales dans le développement régional en préconisant l'application du développement durable et la gestion intégrée des ressources. C'est donc avec intérêt que le CRE de la Capitale-Nationale a pris connaissance de votre initiative citoyenne pour la protection des milieux naturels et de la forêt urbaine à Charlesbourg.

En effet, votre initiative présente plusieurs intérêts pour nous. Il cible notamment la protection de forêts urbaines qui jouent des rôles environnementaux cruciaux : limitation de l'érosion, réduction des risques de glissements de terrain. Ces milieux naturels permettent aussi de réguler l'eau dans le sol en agissant comme un réservoir ou une éponge ce qui limite les risques d'inondation et de débordement des égouts pluviaux. Ils contribuent aussi au maintien de la biodiversité en milieu urbanisé.

Les milieux naturels génèrent également de nombreux bénéfices économiques, aussi appelés services écologiques. À cela s'ajoutent les bénéfices sociaux puisque la protection de ces milieux contribue aussi à la connaissance et au plaisir des personnes. D'ailleurs, la forêt Château-Bigot est considérée de façon informelle par les habitants du secteur comme un parc, un espace récréatif.

En outre, les espaces boisés sont importants pour la qualité de l'air et agissent en quelque sorte comme un climatiseur naturel, bénéfice extrêmement pertinent dans un contexte de lutte aux îlots de chaleur urbains. En ce sens, la protection des forêts urbaines de Charlesbourg permettra l'amélioration du cadre de vie des résidents de ce secteur, mais aussi de leur santé.

... 2

Pour compléter, la protection des terres agricoles et la mise en valeur des milieux naturels sont des enjeux récurrents dans la région. Pour le CRE de la Capitale-Nationale, votre initiative pour la protection des forêts urbaines de Charlesbourg est directement liée aux enjeux d'aménagement à l'échelle de l'agglomération et à l'importance de consolider le territoire déjà urbanisé.

Déjà en septembre 2016, notre organisme émettait certaines réserves quant à la première version du Schéma d'aménagement et de développement (SAD). Dans notre mémoire, nous proposons plusieurs recommandations visant à consolider le territoire et à limiter le gaspillage des terres – réévaluer le potentiel d'accueil à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en considérant l'ensemble des terrains vacants, développer le long des axes de transport en commun ou encore réurbaniser les « power centers ».

Pour toutes ces raisons scientifiques, écologiques et économiques, ainsi que pour tous les bienfaits pour la santé fournis gratuitement par les forêts urbaines, le CRE de la Capitale-Nationale appuie votre initiative pour la protection des milieux naturels et des forêts urbaines dans ce secteur de la ville de Québec.

En lien avec nos mandats, notre organisme pourrait, dans un premier temps, mobiliser les acteurs clés de la communauté via notamment ses réseaux de communication.

En souhaitant que nos actions concertées fassent entendre raison aux autorités de la Ville de Québec, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués et vous remercie du temps et de l'énergie que vous consacrez à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens actuels et futurs de Québec.



Alexandre Turgeon
Directeur général du Conseil régional de l'environnement
de la Capitale-Nationale

Les autres lettres suivront.

DÉCLARATION D'INTENTION

Conservation de la forêt Château-Bigot

Nous, soussignés, propriétaires de lots forestiers de la forêt Château-Bigot, déclarons que :

- Cette déclaration d'intention est un engagement qui repose sur l'honneur.
- Cette déclaration d'intention n'a aucune valeur juridique; elle ne nous engage d'aucune manière. Nous restons maîtres chez nous. Elle n'est utile que tant et aussi longtemps que nous désirons la respecter.
- Si nous vendons notre propriété, le nouveau propriétaire n'est aucunement lié par cette déclaration. Il en va de même lors de notre décès.
- Elle a comme objectif premier la protection du patrimoine écologique de notre forêt, pour notre bénéfice et celui des générations futures.
- Cette déclaration d'intention constitue une occasion d'explorer de nouvelles façons d'utiliser et de protéger notre forêt.
- Par la signature de cette entente, nous demandons une aide technique complète à l'Association forestière des deux rives (AF2R), dont une visite et un inventaire terrain par des biologistes, dans le but de préparer un « cahier du propriétaire » comprenant un inventaire écologique de notre forêt, une description des problématiques observées ainsi que des suggestions de protection et d'aménagement que nous pourrions réaliser sur notre propriété.
- Nous demandons aussi à l'AF2R de promouvoir et de porter le projet d'un parc naturel dans cette forêt.

Nous sommes conscients que notre lot forestier possède une grande valeur faunique et floristique et qu'il constitue un patrimoine écologique. Compte tenu de son importance, nous nous engageons moralement à :

- Contribuer à la protection de l'environnement et à la conservation de notre forêt.
- Appliquer de saines pratiques respectueuses de la faune et de la flore.

SIGNATURES

Nom complet	Numéros de lot	Signature	Date

